



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Réunion supplémentaire de la dimension humaine
l'état de droit dans la promotion et la protection des droits de l'homme
(Vienne, 11-12 juillet 2013)**

Intervention de la délégation française

1) Depuis la révolution en 1789, la France n'a cessé de perfectionner son système d'état de droit.

Ce chemin n'a pas été linéaire. Depuis l'affirmation dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen adopté le 1789 selon laquelle « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution », nous avons connu des avancées fulgurantes mais aussi, entretemps, des détours et des retours en arrière.

Notre système politique est aujourd'hui fondé sur les principes clefs de l'état de droit qui sont également rappelés dans les engagements de l'OSCE, à savoir :

- la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire,
- le respect de la hiérarchie des normes juridiques et la soumission de l'exercice du pouvoir à ces normes
- l'égalité de tous devant la loi,
- l'indépendance de la justice.

2) Ces principes seraient vains sans l'engagement du pouvoir politique, des juges mais aussi de l'ensemble des citoyens à les appliquer et les faire vivre.

Au-delà des textes, il faut aussi former chacune des composantes de la société à l'état de droit.

Ainsi, le principe d'indépendance de la justice avec des processus impartiaux et indépendants de nomination des magistrats ne serait rien si les juges eux-mêmes n'avaient pas pour obligation de juger en toute indépendance et n'étaient pas formés en ce sens avec des règles de déontologie strictes.

De même, l'affirmation des droits des citoyens dans des textes solennels serait vaine si les citoyens eux-mêmes ne se mobilisaient pas pour faire valoir leurs droits. D'où toute l'importance que nous attachons aux engagements pris à Astana pour donner toute sa place à la société civile.

A travers des associations, des organisations non gouvernementales, des manifestations, les citoyens contribuent à la défense de leurs libertés et par là à l'état de droit. C'est pourquoi la

commission nationale consultative des droits de l'homme, composée essentiellement de représentants de la société civile, s'est vue reconnaître auprès des pouvoirs publics un rôle de conseil et de proposition déterminant dans le domaine des droits de l'homme et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Egalement, le principe de sécurité juridique ne pourrait être pleinement respecté si le législateur ne faisait l'effort de rendre la loi utile, claire et normative. Celle-ci doit être source de sécurité et de lisibilité et non d'instabilité et d'incertitude.

Enfin, les fonctionnaires qui sont les premiers à avoir la charge de s'assurer que la dignité de la personne humaine et la séparation des pouvoirs guident l'action publique doivent pouvoir faire prévaloir ces principes, y compris en s'opposant à un « ordre manifestement illégal ». Ce droit est garanti par le statut de notre fonction publique depuis 1983. Le mécanisme des « ombudsmen » est également essentiel pour défendre les droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les administrations, et veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité. En France, ce mécanisme est assuré depuis 2011 par le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour les questions liées aux lieux de détention.

Les gouvernements et dirigeants politiques ont un rôle d'impulsion de premier plan pour faire progresser les droits de l'homme et les mécanismes de l'état de droit, y compris pour faire avancées certaines causes sensibles pour l'opinion publique telles que l'abolition de la peine de mort ou bien encore la lutte contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou le droit des femmes.

Tout ce système se perfectionne de jour en jour et le professionnalisme des institutions internationales, tels le BIDDH, est d'une grande aide pour concrétiser les principes de l'état de droit au niveau des Etats participants, au-delà de leur affirmation dans les cadres législatifs et constitutionnels, et orienter leur mise en œuvre au travers de ces différentes composantes./.